



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le 9 juin, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'ARUDY légalement convoqués, se sont réunis à la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude AUSSANT, Maire d'ARUDY.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 juin 2023

Étaient présents :

Claude AUSSANT, Isabelle BERGES, Michel BEROT-LARTIGUE, Jean-Paul CASAUBON, Christophe COURTAND, Chrystel DELATTRE, Philippe ESQUER, Emeline GUILLAUME, André MARESTIN, Josiane MOURTEROT, Jean-Claude PARGADE, Jean-Robert VIGNOLLES

Étaient excusés :

Benoît ASNAR, Anne-Marie CAMPOS, Valérie CANDAU, Hélène CLAVIER, Colette DUCOURNAU, Nicole LAHOURATATE, Jean-Michel POURTEAU

Michel BEROT-LARTIGUE est élu secrétaire de séance.

2023_039 / Objet : Désignation des délégués des conseillers municipaux pour les élections sénatoriales 2023

Le Maire rappelle que le décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 a convoqué le Conseil Municipal ce vendredi 9 juin 2023 en vue de désigner ses délégués et suppléants au sein du collège électoral qui sera chargé de procéder à l'élection des sénateurs.

Conformément à l'arrêté préfectoral n° 64-2023-05-22-00007 du 22 mai 2023, le nombre de délégués à désigner pour la Commune est de 5 délégués et de 3 suppléants.

Les délégués et leurs suppléants sont élus sans débat au scrutin secret simultanément par les conseillers municipaux sur une même liste paritaire suivant le système de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Les listes doivent faire l'objet d'une déclaration de candidature sur papier libre. Le Maire précise qu'il a reçu 1 déclaration.

Chaque liste peut comprendre un nombre de noms inférieur ou égal au nombre de sièges de délégués et de suppléants à pourvoir. Les conseillers qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent participer à cette élection.

Le bureau électoral détermine le quotient électoral pour l'élection des délégués qui est égal au nombre de suffrages valablement exprimés divisé par le nombre de délégués à élire. Il ne doit en aucun cas être arrondi à un nombre qui lui est inférieur. Il est attribué à chaque liste autant de délégués que le nombre de suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral.

Si, à l'issue de cette opération, tous les mandats n'ont pas été attribués, il y a lieu de répartir les mandats restants un à un d'après le système de la plus forte moyenne : celle-ci est obtenue en divisant le nombre de suffrages recueillis par chaque liste par le nombre des mandats attribués à celle-ci, plus un. Les mandats restants ainsi attribués sont donnés successivement à la liste ayant obtenu, après répétition de l'opération susvisée, le plus fort résultat.

Dans le cas où un seul mandat reste à attribuer et où plusieurs listes ont la même moyenne, le mandat revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes ont recueilli le même nombre de suffrages, le mandat est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Le bureau électoral détermine ensuite le quotient électoral pour l'élection des suppléants qui est égal au nombre de suffrages valablement exprimés divisé par le nombre de suppléants à élire.

L'attribution aux différentes listes d'un nombre de suppléants, au quotient tout d'abord puis à la plus forte moyenne, s'effectue dans les conditions susvisées.

Les candidats sont proclamés élus dans l'ordre de présentation de la liste telle qu'elle a été déposée auprès du Maire, les premiers élus étant délégués et les suivants les suppléants. L'ordre des suppléants résulte de leur ordre de présentation sur la liste.

Il indique que le bureau électoral, présidé par le Maire, est composé par :

- Les deux membres du Conseil Municipal les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin : M. Jean-Claude PARGADE et M. André MARESTIN ;
- Les des deux membres du Conseil Municipal les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin : Mme Emeline GUILLAUME et M. Philippe ESQUER ;

Les candidatures enregistrées :

Candidats délégués titulaires :

- M. Claude AUSSANT
- Mme Isabelle BERGES
- M. Jean-Paul CASAUBON
- Mme Chrystel DELATTRE
- M. Michel BEROT-LARTIGUE

Candidats délégués suppléants :

- Mme Josiane MOURTEROT
- M. Philippe ESQUER
- Mme Valérie CANDAU

Le scrutin est ouvert à 18 heures 45.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 12
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 12

Ont obtenu :

Candidats délégués titulaires :

- M. Claude AUSSANT : 12 voix
- Mme Isabelle BERGES : 12 voix
- M. Jean-Paul CASAUBON : 12 voix
- Mme Chrystel DELATTRE : 12 voix
- M. Michel BEROT-LARTIGUE : 12 voix

Candidats délégués suppléants :

- Mme Josiane MOURTEROT : 12 voix
- M. Philippe ESQUER : 12 voix
- Mme Valérie CANDAU : 12 voix

Proclamation des résultats

○ Délégués :

- M. Claude AUSSANT
- Mme Isabelle BERGES
- M. Jean-Paul CASAUBON
- Mme Chrystel DELATTRE
- M. Michel BEROT-LARTIGUE

○ Suppléants :

- Mme Josiane MOURTEROT
- M. Philippe ESQUER
- Mme Valérie CANDAU

Ainsi fait et délibéré, à l'unanimité, le 9 juin 2023.

Le Maire,
Claude AUSSANT



Le secrétaire de séance,
Michel BEROT-LARTIGUE

A large, stylized signature of Michel BEROT-LARTIGUE is written in black ink.